



## COMMUNE DE PEAULE (MORBIHAN)

### Procès-verbal du Conseil municipal du 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier du mercredi 10 janvier 2024, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PEAULE

#### Nombre d'élus en exercices : 22

Titres	Nom et Prénom	Présents	Absents	votants	Pouvoirs donnés à
M.	BREGER Jean-François	X			
Mme	LUCAS Mireille	X			
Mme	ETIENNE Patricia	X			
M.	LE COINTE Patrick	X			
Mme	PROVOST Odile	X			
M.	MOREAU Alain	X			
Mme	DEGREZ Danielle	X			
Mme	PASCO Yvette	X			
M.	LUBERT Jean -Luc	X			
Mme	LE GOFF Marie-Annick	X			
Mme	RYO Nathalie	X			
M.	NOGUET Hervé	X			
Mme	DEGANE Katty		X		
M.	SEURET Sylvain	X			
M.	STEVANT Anthony	X			
Mme	DEGRES Lauriane		X	X	RYO Nathalie
M.	LE PENUIZIC Jean-Marc		X		
M.	JOUIER Xavier	X			
Mme	BLANCHO Elodie		X	X	LUCAS Mireille
M.	MORICE Romain	X			
Mme	QUELLARD Maëva	X			
M.	DANILO Michel	X			
total		18	4	20	2

**Secrétaire:** conformément à l'article L2121-15 du CGCT, SEURET Sylvain a été nommé secrétaire

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des présents

## ORDRE DU JOUR

### **1 URBANISME- FINANCES**

**1.1** Finances - Finances - Création d'un Parvis entre le Pôle Enfance Jeunesse, la Mairie et le restaurant scolaire – Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du prévisionnel

### **2 TRAVAUX ET VOIRIE**

**2.1** Travaux - Aménagement et Sécurisation de la rue de Clamart – attribution des marchés de travaux

### **3 COMMUNICATION CULTURE TOURISME**

### **4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**

**4.1** Enfance Jeunesse - Interventions musicales dans les écoles – Avenant au protocole d'accord conclu avec la fédération nationale des CMR

### **5 SPORTS VIE ASSOCIATIVE**

### **6 PERSONNEL**

**6.1** Personnel communal - Mise en place d'une prévoyance au titre de la Protection Sociale Complémentaire des agents communaux

### **7 VIE MUNICIPALE**

### **8 STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

**8.1** Structure intercommunale – Arc Sud Bretagne Service Déchets – Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

### **9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**URBANISME- FINANCES****Délibération n °2024-001****Finances - Finances - Création d'un Parvis entre le Pôle Enfance Jeunesse, la Mairie et le restaurant scolaire – Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du prévisionnel**

Monsieur le maire rappelle la désignation du maître d'œuvre confiée au BUREAU D'ETUDES LEGAVRE domicilié au 7, rue Surcouf 56450 THEIX NOYALO pour l'accompagnement de la commune dans la réalisation d'un parvis **entre le Pôle Enfance Jeunesse, la Mairie et le restaurant scolaire** pour les missions suivantes :

- 1° Les études d'avant-projets ;
- 2° Les études de projet ;
- 3° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
- 4° La direction de l'exécution du contrat de travaux ;
- 5° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le maître d'œuvre a travaillé conjointement avec la commission travaux, l'Avant Projet Sommaire a été présenté au Conseil Municipal de décembre 2023. A la suite des différentes observations faites, le maître d'œuvre a remis l'Avant-Projet Définitif ainsi que l'estimatif prévisionnel de ce projet.

Le montant prévisionnel est estimé à 95 000 € HT soit 114 000 € TTC pour la partie travaux.

Après avoir pris connaissance de l'APD et de son estimation, au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal délibère par 20 voix pour:

- **VALIDER** cet Avant-Projet Définitif,
- **AUTORISER** M. le maire à signer lesdits marchés et tous actes afférents
- **AUTORISER** M. le Maire à présenter les demandes de subventions, et tous actes afférents
- **DECIDER** d'inscrire au budget principal 2024 les dépenses afférentes.

**Travaux****Délibération n°2024-002****Travaux - Aménagement et Sécurisation de la rue de Clamart – attribution des marchés de travaux**

**VU** la délibération n°2023-018 du 27 mars 2023, par laquelle le marché de maîtrise d'œuvre pour le dossier d'aménagement et de sécurisation de la rue Clamart a été confié au BUREAU D'ETUDES LEGAVRE domicilié au 7, rue Surcouf 56450 THEIX NOYALO et vu la validation des plans d'aménagement ;

Considérant le lancement de la consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux, par avis de presse parus le 17 novembre 2023, et, une mise en ligne sur E-megalis le 15 novembre 2023.

Monsieur le maire précise que la Commission d'Appel d'Offres, réunie 08 janvier 2024, a procédé à l'ouverture des plis pour les 5 offres conformes qui ont été reçues au lot n°1 et pour les 5 offres conformes qui ont été reçues au lot n°2.

Selon les critères définis dans le règlement de consultation (50% prix, 40 % valeur technique, 10 % valeur environnementale), la commission d'appel d'offres propose le classement suivant :

lot 1 :	N° de classement des offres	Nom du candidat	Montant HT en € de l'offre
		1	CHARIER TP
	2	EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE	293 960.30
	3	COLAS	304 362.49
	4	EUROVIA	299 995.80
	5	LEMEE LTP	303 834.54

lot 2 :	N° de classement des offres	Nom du candidat	Montant HT en € de l'offre
		1	IDVERDE
	2	ATLANTIC PAYSAGES	59 656.65
	3	GOLFE BOIS CREATION	65 130.45
	4	DUVAL PAYSAGE	75 801.25
	5	MORICE -PASCAL	103 398.20

Aussi, selon ce classement, le montant total prévisionnel du projet est estimé à 368 785 € HT.

Il est proposé de financer ce projet en sollicitant des subventions auprès du Département au titre de la PST, ainsi que le l'Etat au titre de la DETR, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Type dépense	montant en HT	montant en TTC	Type recette	montant en TTC
maîtrise d'œuvre	12 875,00 €	15 450,00 €	Etat DETR	110 635,50 €
bureau d'étude	2 118,00 €	2 541,60 €	Département PST	71 250,00 €
Fourniture et pose hydrants	3 800,00 €	4 560,00 €		
travaux de voirie	293 492,00 €	352 190,40 €	FCTVA 16,6 %	73 461,97 €
travaux paysagers	56 500,00 €	67 800,00 €	Autofinancement	187 194,53 €
<b>Total</b>	<b>368 785,00 €</b>	<b>442 542,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>442 542,00 €</b>

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal délibère par 20 voix pour:

**-ATTRIBUER** les marchés de travaux pour la sécurisation de la rue Clamart :

- pour le lot n°1 à la société CHARIER TP 87-89 rue Louis Pasteur 44 550 Montoir-de-Bretagne, pour un montant de 293 492 € HT,
  - pour le lot n°2 à la société IDVERDE 4 avenue André Malraux, 92 300 LEVALLOIS-PERRET, pour un montant de 56 500€ HT
- **AUTORISER** M. le maire à signer lesdits marchés et tous actes afférents
- **AUTORISER** M. le maire à présenter les demandes de subventions précitées, et tous actes afférents
- **INSCRIRE** au budget 2024 les dépenses et recettes précitées

## COMMUNICATION CULTURE TOURISME

### SCOLARITE ENFANCE JEUNESSE

#### **Délibération n °2024-003**

#### **Enfance Jeunesse – Interventions musicales dans les écoles – Avenant au protocole d'accord conclu avec la fédération nationale des CMR**

Par délibération du 10 avril 2012, la commune a décidé de confier l'organisation des interventions musicales dans les écoles de Péaule, à la fédération nationale les CMR.

Le protocole d'accord prévoit en son article VI, exception faite de 2021, que le tarif est révisé chaque année par avenant.

Pour 2024, le tarif de l'heure/année est de 2128.94 € pour 3 h 30 par intervention soit 7 525.80 € (2056.95 € en 2023 soit 7271.32 €/année 2023) représentant 130 h annuelles d'enseignement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal délibère par 20 voix pour :

- APPROUVER** l'avenant au protocole passé avec le CMR pour la mise en place d'interventions musicales dans les écoles ;
- AUTORISER** le Maire à le signer.

**Sports vie Associative****PERSONNEL****Délibération n°2024-004****Personnel communal - Mise en place d'une prévoyance au titre de la Protection Sociale Complémentaire des agents communaux**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n°2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation;

**VU** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le maire précise que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€

brut mensuel,

- pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Par anticipation à l'obligation légale, la participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Une consultation dans ce sens a été réalisée par le CDG 56 et propose un contrat auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS. Ledit contrat présente de nombreux avantages pour la collectivité et les agents :

- o L'accompagnement de la collectivité par le Centre de Gestion,
- o >Des garanties très protectrices, négociées pour l'ensemble du personnel (Agents CNRACL, IRCANTEC, contractuels...),
- o Une tarification négociée avec un encadrement tarifaire,
- o Des conditions d'adhésion très favorables pour les agents pas de questionnaire médical, pas de délai de carence.

Aussi, la commission du personnel en date du 25 octobre 2023 a émis un avis favorable à l'adhésion à cette convention de participation pour la mise en place d'une prévoyance à la date de 01/03/2024 pour une participation communale de 14 € par agent.

Monsieur le maire précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur. Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra pas être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal délibère par 20 voix pour :

- **ADHERER** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 01/03/2024, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,

- **ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,

- **FIXER** le niveau de participation par le versement d'un montant unitaire mensuel

brut de 14 € par agent,

- **AUTORISER** le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.
- **INSCRIRE** au budget 2024 les dépenses et recettes précitées.

## VIE MUNICIPALE

### STRUCTURES INTERCOMMUNALES

#### Délibération n °2024-005

#### Structure intercommunale – Arc Sud Bretagne Service Déchets – Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs, ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

A ce titre, l'éco-organisme CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA), proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Après échanges entre Arc Sud Bretagne et ses communes membres, il a été proposé de conventionner avec CITEO en tant que groupement de communes.

Aussi, il a été rédigé une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus qui définit notamment les obligations du Responsable du groupement, la répartition des soutiens aux membres et les modalités de fonctionnement juridiques et administratives.

Arc Sud Bretagne sera le Responsable du groupement, il garantira la bonne exécution de la convention LDA, sera l'interlocuteur référent, mettra en œuvre le plan d'actions et en assurera le reporting et le bilan annuel auprès de CITEO. Il percevra également le soutien financier et reversera ensuite à chaque commune le soutien financier tel que décrit ci-dessous.

Le montant estimatif du soutien financier est de 51 287,70 € par an. Le montant du soutien financier est calculé par typologie des communes : urbain, rural et touristique et au nombre d'habitants par commune (population municipale INSEE 2022 – recensement 2019) :

- Commune urbaine : 3,20 €/habitant/an
- Commune rurale : 0,90 €/habitant/an
- Commune touristique : 3,50 €/habitant/an

Arc Sud Bretagne intervient en complémentarité des services communaux dans le cadre du nettoyage des points d'apport volontaire des communes du territoire concernant les déchets d'emballages. Aussi, Arc Sud Bretagne percevra 30 % du soutien financier versé par CITEO pour chaque commune et reversera 70% aux communes. Aussi, la répartition entre les membres de la convention sera établie ainsi :



Commune	Nombre d'habitants	Typologie	Calcul soutien CITEO	Répartition Soutien perçu en €/par an 70% communes 30% ASB
Ambon	1 961	e Touristique	6 863,50 €	<b>4 804,50 €</b>
Arzal	1 682	Rural	1 513,80 €	<b>1 059,70 €</b>
Billiers	1 008	e Touristique	3 528,00 €	<b>2 469,60 €</b>
Damgan	1 839	e Touristique	6 436,50 €	<b>4 505,60 €</b>
Le Guerno	999	Rural	899,10 €	<b>629,40 €</b>
Marzan	2 421	Rural	2 178,90 €	<b>1 525,20 €</b>
Muzillac	5 066	Urbain	16 211,20 €	<b>11 347,80 €</b>
Nivillac	4 677	Rural	4 209,30 €	<b>2 946,50 €</b>
Noyal-Muzillac	2 520	Rural	2 268,00 €	<b>1 587,60 €</b>
Péaule	2 712	Rural	2 440,80 €	<b>1 708,60 €</b>
La Roche-Bernard	701	e Touristique	2 453,50 €	<b>1 717,50 €</b>
Saint-Dolay	2 539	Rural	2 285,10 €	<b>1 599,60 €</b>
Arc Sud Bretagne				<b>15 386,30 €</b>
<b>Population totale</b>	<b>28 125</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 287,70 €</b>	<b>51 287,70 €</b>

La prise d'effet de la convention de groupement est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 avec une tacite reconduction de 3 ans.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal délibère par 20 voix pour **AUTORISER**:

- l'adhésion au groupement pour la Lutte contre les Déchets Diffus Abandonnés,
- Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y référant,
- Monsieur le maire à exécuter cette convention passée en groupement, pour ce qui concerne la commune.

## 9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **En conclusion au Conseil Municipal, le maire a présenté les décisions :**

N° 2023-17 – Pôle Enfance Jeunesse – consultation pour l'acquisition du mobilier et de divers matériels – Attribution du marché

N° 2023-18 – Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°1 aux marchés de travaux du lot 8

Fin de séance du 15 janvier 2024  
à 20h55